



TC/39/14 – CAJ/47/5

ORIGINAL : anglais

DATE : 17 février 2003

**UNION INTERNATIONALE POUR LA PROTECTION DES OBTENTIONS VÉGÉTALES**  
GENÈVE

**COMITÉ  
TECHNIQUE**

**Trente-neuvième session**  
**Genève, 7 - 9 avril 2003**

**COMITÉ ADMINISTRATIF  
ET JURIDIQUE**

**Quarante-septième session**  
**Genève, 10 avril 2003**

**EXAMEN DE LA BASE DE DONNÉES UPOV-ROM  
SUR LES VARIÉTÉS VÉGÉTALES**

*Document établi par le Bureau de l'Union*

1. Ce document a pour but de rendre compte des résultats du questionnaire destiné à déterminer comment améliorer l'efficacité du disque UPOV-ROM. Il contient également des propositions pour établir un programme d'activités à partir des résultats du questionnaire.

**RAPPEL**

2. En décembre 2001, à la demande du Groupe de travail ad hoc sur les dénominations variétales (WG-VD), le Bureau de l'Union (ci-après dénommée "le Bureau") a publié un premier questionnaire à l'intention des services participant au groupe de travail afin de recenser les pratiques communes et les domaines dans lesquels il existait des divergences quant aux décisions relatives aux dénominations variétales. Les points mis en lumière par les réponses reçues à ce premier questionnaire ont fait l'objet du document WG-VD/02/1; au nombre de ces points figurait la nécessité d'étudier comment améliorer l'efficacité du disque UPOV-ROM.

3. Pendant sa deuxième réunion tenue à Genève le 18 avril 2002, le WG-VD a examiné le document WG-VD/02/1 et conclu que la meilleure façon de procéder pour étudier la question serait que :

“Le Bureau élabore un questionnaire à l’intention de tous les membres de l’Union et d’autres organisations intéressées, visant à rassembler des informations sur la façon dont l’efficacité du disque UPOV-ROM (ou une base de données analogue fondée sur l’Internet) pourrait être améliorée. L’objectif sera aussi de demander aux membres dans quelle mesure ils considèrent cet outil comme important et utile pour satisfaire aux dispositions de l’article 20.6) de l’Acte de 1991 de la Convention UPOV. Le projet de questionnaire sera envoyé aux membres du groupe de travail pour observations, en vue de diffuser un questionnaire d’ici à août 2002, de manière à ce que les réponses puissent être analysées par le groupe de travail et les recommandations de ce dernier communiquées au Comité administratif et juridique (ci-après dénommé ‘CAJ’), au cours de sa session d’octobre 2002.”

4. Après avoir consulté le WG-VD, le Bureau a élaboré et diffusé ce deuxième questionnaire sur la façon dont l’efficacité du disque UPOV-ROM pourrait être améliorée. Le questionnaire a été établi en deux versions : la version a) à l’intention des services (circulaire U 3256) et la version b) à l’intention des obtenteurs et autres abonnés (circulaire U 3257).

#### RÉSULTATS DU QUESTIONNAIRE

5. Pour la version a), destinée aux services, 31 membres de l’Union et l’Office communautaire des variétés végétales (OCVV) ont répondu. Les services qui ont répondu avaient délivré environ 89% des titres de protection existants. On trouvera à l’annexe I la liste des membres de l’Union qui ont répondu. Pour la version b), destinée aux obtenteurs et autres abonnés, 11 réponses ont été reçues provenant au total de sept pays, tous situés en Europe.

6. On trouvera à l’annexe II du présent document un résumé des réponses à chaque question.

#### PROGRAMME PROPOSÉ POUR AMÉLIORER L’EFFICACITÉ DU DISQUE UPOV-ROM

7. Les propositions portant sur un programme destiné à améliorer l’efficacité du disque UPOV-ROM ont été divisées en trois sections qui ont trait aux domaines suivants :

- I. Projets déjà en cours qui répondent à certains des problèmes soulevés.
- II. Questions ayant un rapport direct avec les travaux du WG-VD.
- III. Aspects généraux non traités dans les autres sections.

## I. Projets existants visant à améliorer l'efficacité du disque UPOV-ROM

8. Certains projets déjà en cours au sein de l'UPOV visent, au moins en partie, à améliorer l'efficacité du disque UPOV-ROM.

### *Mise au point d'un code taxonomique de l'UPOV (voir document TC/37/6)*

9. Les réponses données à la question d) du questionnaire ont montré que 85% des services sont favorables à l'introduction d'un code taxonomique de l'UPOV. Plusieurs d'entre eux ont souligné l'importance de cette mesure pour l'amélioration de l'efficacité du disque UPOV-ROM.

10. Le questionnaire mentionnait les aspects suivants qui devraient être pris en considération dans ce projet :

a) faire en sorte qu'il y ait une façon simple d'ajouter de nouveaux codes;

b) faire en sorte que le code soit utilisable au niveau du genre pour éviter des problèmes lorsqu'une plante ne peut pas être clairement classée dans une espèce.

11. Les réponses à la question g) du questionnaire ont également montré qu'il pourrait être utile de prévoir un code se rapportant aux classes de dénominations variétales (voir annexe II, question g), point xiv)). C'est lors des débats sur la mise au point du code taxonomique de l'UPOV qu'il faudra étudier la question de savoir si ce code devrait être intégré au code taxonomique de l'UPOV ou constituer un code distinct à des fins de recherche.

### *Publication de descriptions variétales*

12. Les propositions reçues en réponse à la question g) du questionnaire portaient sur l'incorporation dans la base de données de descriptions et de photographies des variétés.

## II. Questions ayant un rapport direct avec les dénominations variétales

13. Les réponses au questionnaire ont soulevé certaines questions ayant un rapport direct avec les dénominations variétales que le WG-VD examinera au cours de sa quatrième réunion, qui doit se tenir le 10 avril 2003. L'avis du WG-VD sera communiqué au Comité administratif et juridique (CAJ) à sa quarante-septième session. Les questions soulevées sont traitées ci-après.

### *Des dénominations variétales différentes dans des territoires différents*

14. L'article 20.5) de l'Acte de 1991 prévoit que la même dénomination variétale doit être proposée dans tous les membres de l'UPOV, à moins que celle-ci ne convienne pas.

15. Il ressort des réponses à la question 3 du questionnaire qu'il n'est actuellement pas possible de vérifier si une même variété a une dénomination différente dans des territoires différents parce qu'il n'existe pas d'identifiant unique pour une variété et que la référence de l'obteneur n'est pas fiable à cet égard.

16. Certains obtenteurs ont suggéré qu'un code unique soit attribué à chaque variété et il pourrait donc y avoir différents noms/synonymes/noms commerciaux pour les variétés dans des territoires différents.

17. Pendant la deuxième réunion du WG-VD, les représentants de la Chine et du Japon ont fait état de la nécessité de prendre en compte la difficulté de transcrire des noms en caractères latins en chinois ou en japonais et inversement. Le WG-VD pourrait se demander si l'utilisation d'un identifiant unique pour chaque variété pourrait permettre d'apporter une solution à ce problème. Ainsi, *si cela est considéré comme nécessaire*, une variété pourrait être enregistrée sous un identifiant unique susceptible d'être accepté par *tous* les membres (par exemple un identifiant numérique). Il faudrait alors inclure un "champ" pour cet identifiant unique de la variété dans le disque UPOV-ROM, dans les formulaires type de demande de l'UPOV, etc. Une variété pourrait alors, si nécessaire, avoir des dénominations différentes dans des territoires différents.

18. Les propositions relatives à l'utilisation d'un identifiant unique pour chaque variété devraient tenir compte des avantages qui pourraient en découler mais également du surcroît de travail que cela entraînerait ainsi que du risque de perdre tout simplement l'efficacité du système actuel pour les plantes qui ne posent actuellement pas de problème. Lors de l'élaboration de projets de notes explicatives sur l'article 20 de l'Acte de 1991 de la Convention de l'UPOV qui porte sur les dénominations variétales, il faudra continuer d'étudier la possibilité de mieux cerner le terme "non-convenance" et de s'intéresser à la question de savoir si des dénominations différentes seront nécessaires.

*Communiquer aux autres membres de l'Union des informations relatives aux dénominations variétales*

19. Les réponses à la question 4 du questionnaire ont montré que, bien que 50% des services utilisent le disque UPOV-ROM pour communiquer aux autres membres de l'Union des informations concernant les dénominations variétales, les bulletins demeuraient toujours le moyen *officiel* qu'ils utilisaient pour remplir leurs obligations. Certains services ont clairement indiqué que tel serait toujours le cas. Toutefois, certains ont précisé qu'ils aimeraient remplacer complètement leur bulletin par le disque UPOV-ROM.

20. Le WG-VD pourrait se demander, en ce qui concerne les réponses aux questions 4 et 5 du questionnaire, s'il conviendrait d'envisager la possibilité de faire du disque UPOV-ROM un moyen que les services pourraient utiliser pour se conformer aux dispositions de l'article 20.6) de l'Acte 1991 de la Convention de l'UPOV, aux termes duquel ils doivent communiquer aux autres membres de l'Union des informations relatives aux dénominations variétales.

### III. Aspects généraux

21. Le questionnaire a mis en évidence un certain nombre d'autres points sur lesquels le disque UPOV-ROM pourrait être amélioré.

22. Certains éléments mentionnés dans les réponses aux questionnaires pourraient être améliorés sans qu'il soit nécessaire d'apporter de changements structurels au disque UPOV-ROM et les modifications pourraient être apportées par le Bureau à "brève échéance", c'est-à-dire courant 2003. Toutefois, d'autres éléments nécessiteraient des améliorations

structurelles majeures qui ne pourraient intervenir à brève échéance ou qui devraient être soigneusement pesées en termes de ressources nécessaires, tant pour le Bureau que pour les membres de l'Union qui fournissent des données. Toutefois, il serait peut-être bon que le Bureau étudie ces éléments et présente une évaluation préliminaire de leurs coûts et de leurs avantages au cours de l'année 2003.

*Améliorations à brève échéance*

23. Les améliorations proposées à brève échéance sont les suivantes :

- a) revoir le guide de l'utilisateur, notamment sa traduction dans les quatre langues de l'UPOV afin de
  - i) donner des indications sur les utilisations courantes mentionnées dans les réponses au questionnaire (voir les réponses à la question 7 du questionnaire);
  - ii) recenser les fournisseurs de données;
  - iii) recenser les informations supplémentaires qui figurent dans le disque UPOV-ROM (par exemple les fichiers pdf);
  - iv) expliquer comment exécuter des fonctions de recherche importantes, en particulier celles qui sont mentionnées en réponse à la question e) du questionnaire;
  - v) expliquer comment extraire des données brutes pour les télécharger dans d'autres bases de données;
- b) mettre le guide de l'utilisateur sur le site Web de l'UPOV;
- c) étudier la possibilité de percevoir une contribution supplémentaire pour donner à d'autres utilisateurs accès aux données brutes (voir les réponses à la question 6 du questionnaire);
- d) inclure des documents de l'UPOV donnant des informations sur les membres de l'Union qui ont l'expérience d'une espèce particulière (par exemple les documents C/36/5, C/36/6 et TC/39/4) (voir les réponses à la question 7 du questionnaire);
- e) rédiger une "brochure" résumant les utilisations du disque UPOV-ROM à l'intention des services et d'autres utilisateurs, en particulier les utilisations mentionnées en réponse à la question 7 du questionnaire (il conviendrait d'ajouter des instructions claires sur la façon d'utiliser le disque UPOV-ROM à ces fins particulières). Cette brochure serait largement diffusée aux abonnés payants potentiels;
- f) encourager les fournisseurs de données actuels à indiquer à la fois les données sur le droit d'obtenteur et sur l'enregistrement officiel ainsi qu'à fournir des données sur les variétés actuellement à l'examen (voir les réponses à la question a) du questionnaire);
- g) encourager les fournisseurs de données à remplir tous les champs de façon à améliorer les fonctions de recherche et à réexaminer quels champs devraient être obligatoires (par exemple pour pouvoir identifier toutes les nouvelles données enregistrées) (voir les réponses à la question 5 du questionnaire);

h) étudier la possibilité de sauvegarder ou d'imprimer des listes de données classées/sélectionnées (voir les réponses à la question e) du questionnaire);

i) obtenir un coût pour l'incorporation du jeu de caractères d'Europe de l'Ouest ANSI 1252 (voir les réponses à la question f) du questionnaire);

j) élaborer des propositions relatives à la formation en ce qui concerne la communication de données pour le disque UPOV-ROM et l'utilisation de celui-ci (voir les réponses à la question g) du questionnaire);

k) étudier la possibilité de fournir le logiciel d'installation avec chaque disque UPOV-ROM (voir les réponses à la question g) du questionnaire).

#### *Améliorations d'ordre structurel*

24. Bon nombre des améliorations d'ordre structurel proposées ont trait au transfert de la base de données UPOV-ROM sur le site Web de l'UPOV pour que l'on puisse y accéder par l'Internet. Les principaux avantages d'une base de données accessible par le Web sont les suivants :

a) Possibilité pour ceux qui fournissent des données de les actualiser en continu à un rythme choisi par eux.

Certaines administrations ont dit craindre qu'une accélération des mises à jour du disque UPOV-ROM ne conduise à un accroissement des coûts et de la charge de travail (voir les réponses à la question c) du questionnaire). Un système disponible sur le Web serait conçu pour permettre à ceux qui fournissent des données de les actualiser à leur propre rythme. Certains services ont indiqué, par exemple, qu'ils souhaiteraient le faire quotidiennement, ce qui ne serait pas possible avec une base de données sur CD-ROM.

b) Accès constant des utilisateurs de la base de données aux informations les plus actuelles.

25. Mettre en place une base de données sur l'Internet implique la création d'une nouvelle structure pour cette base de données. Ainsi, il serait possible d'envisager d'autres améliorations d'ordre structurel qui, bien que n'étant pas en soi liées à un système disponible sur le Web, pourraient être envisagées si cette conversion avait lieu et si elles étaient jugées appropriées. Ces améliorations porteraient sur les points suivants :

a) faciliter la communication de données (voir les réponses à la question g) du questionnaire);

b) le Bureau étudierait la possibilité d'entrer manuellement des données tirées des bulletins pour les membres de l'Union qui ne fournissent pas de données pour le disque UPOV-ROM, ou qui ne le font que de façon irrégulière. En outre, rechercher si des fournisseurs de données actuels seraient prêts à apporter leur aide pour cette tâche;

c) faciliter le téléchargement de données dans d'autres bases de données (voir les réponses à la question g) du questionnaire);

d) présenter la base de données dans d'autres langues et d'autres alphabets (voir les réponses à la question g) du questionnaire);

e) faciliter la communication de données destinées à la base dans d'autres langues et d'autres alphabets (voir les réponses à la question g) du questionnaire);

f) donner la possibilité d'inclure des données provenant de sources nouvelles (voir les réponses à la question b) du questionnaire).

Au cours de l'année 2003, le Bureau contacterait ces sources afin de voir si elles seraient disposées à fournir des données pour le disque UPOV-ROM et de quelle façon. Il verrait aussi si ces données pourraient être incorporées dans la base, figurer dans des bases de données distinctes, supplémentaires, ou s'il serait plus approprié de prévoir des liens vers d'autres sites Web;

f) ménager un accès aux données brutes pour d'autres utilisateurs moyennant paiement, pour tenir compte des réponses à la question 6 du questionnaire;

g) proposer de nouvelles fonctions de recherche comme le suggèrent les réponses à la question e) du questionnaire et davantage de possibilités de consulter et d'imprimer des données sélectionnées/classées.

26. Au cours de l'année 2003, en plus des activités mentionnées ci-dessus, le Bureau réaliserait une étude préliminaire de faisabilité sur la possibilité de passer à une base de données située sur le Web. Cette étude devrait être réalisée au sein de l'Organisation avec l'aide du Département de l'informatique de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI).

*27. Le TC est invité à prendre note des résultats du questionnaire et à formuler des observations sur le programme d'activité proposé pour améliorer l'efficacité du disque UPOV-ROM, en particulier, sur la section I "Projets existants visant à améliorer l'efficacité du disque UPOV-ROM" et la section III "Aspects généraux".*

*28. Le CAJ est invité à prendre note des résultats du questionnaire et à formuler des observations sur le programme d'activité proposé en vue d'améliorer l'efficacité du disque UPOV-ROM.*

[L'annexe I suit]

ANNEXE I

LISTE DES MEMBRES DE L'UNION ET DES SERVICES  
QUI ONT RÉPONDU AU QUESTIONNAIRE

Membres de l'Union:	Afrique de Sud
	Allemagne
	Autriche
	Belgique
	Bolivie
	Canada
	Chili
	Colombie
	Danemark
	Équateur
	Estonie
	États-Unis d'Amérique
	Fédération de Russie
	Finlande
	France
	Hongrie
	Irlande
	Japon
	Mexique
	Norvège
	Nouvelle Zélande
	Paraguay
	Pays-Bas
	Pologne
	République de Corée
	République de Moldova
	République tchèque
	Royaume-Uni
	Slovénie
	Suède
	Suisse

Autre service : OCVV

[L'annexe II suit]



## ANNEXE II

## RÉSUMÉ DES RÉPONSES

*NOTE* : les observations émanant *exclusivement* des obtenteurs et autres abonnés (“autres utilisateurs”) sont signalées par un astérisque (\*)

**QUESTION 1.** La Convention UPOV<sup>1</sup> dispose qu’une dénomination variétale doit être différente de toute dénomination qui désigne, sur le territoire de l’un quelconque des membres de l’Union, une variété préexistante de la même espèce végétale ou d’une espèce voisine.

**Utilisez-vous le disque UPOV-ROM pour vérifier si une dénomination variétale proposée remplit cette condition?**

Résumé des réponses

	a) Services	b) Autres utilisateurs
oui	30 (94%)	9 (82%)
non	2	2
total	32	11

Observations

Certains services ne parviennent pas à incorporer les données du disque UPOV-ROM dans la base de données qu’ils utilisent pour rechercher les dénominations variétales.

**QUESTION 2.** La Convention UPOV<sup>2</sup> précise qu’une dénomination variétale ne peut se composer uniquement de chiffres sauf lorsque c’est une pratique établie pour désigner des variétés.

**Utilisez-vous le disque UPOV-ROM pour vérifier si une dénomination composée “uniquement de chiffres” a déjà été enregistrée par un membre de l’Union?**

Résumé des réponses

	a) Services	b) Autres utilisateurs
oui	19 (59%)	4 (36%)
non	13	7
total	32	11

Observations

Très peu de services ont reçu des propositions de dénominations composées “uniquement de chiffres”.

<sup>1</sup> Voir l’article 20.2) de l’Acte de 1991 ou l’article 13.2) de l’Acte de 1978.

<sup>2</sup> Voir l’article 20.2) de l’Acte de 1991 ou l’article 13.2) de l’Acte de 1978.

**QUESTION 3.** La Convention UPOV<sup>3</sup> dispose qu'une variété ne peut faire l'objet de demandes d'octroi d'un droit d'obtenteur auprès des membres de l'Union que sous la même dénomination et que le service de chaque membre de l'Union est tenu d'enregistrer la dénomination ainsi proposée, à moins qu'il ne constate la non-convenance de cette dénomination sur le territoire de ce membre. Dans ce cas, la variété peut avoir une dénomination différente dans des territoires différents.

**Utilisez-vous le disque UPOV-ROM pour vérifier si une variété a une dénomination différente dans des territoires différents?**

Résumé des réponses

	a) Services	b) Autres utilisateurs
oui	22 (71%)	5 (45%)
non	9	6
total	31	11

Observations

i) Il n'est actuellement pas possible de vérifier si la même variété a une dénomination différente dans différents territoires faute d'un identifiant unique pour chaque variété. La référence de l'obtenteur n'est pas fiable dans ce domaine.

\*ii) À chaque variété devrait être attribué un code unique; il pourrait alors y avoir différents noms/synonymes/noms commerciaux pour une variété dans des territoires différents.

**QUESTION 4.** La Convention UPOV<sup>4</sup> dispose que le service d'un membre de l'Union doit assurer la communication aux services des autres membres de l'Union des informations relatives aux dénominations variétales, notamment de la proposition, de l'enregistrement et de la radiation de dénominations.

**Utilisez-vous le disque UPOV-ROM comme moyen d'informer tous les autres membres de l'Union sur des questions relatives aux dénominations variétales?**

Résumé des réponses

	a) Services
oui	15 (50%)
non	15
total	30

<sup>3</sup> Voir l'article 20.5) de l'Acte de 1991 ou l'article 13.5) de l'Acte de 1978.

<sup>4</sup> Voir l'article 20.6) de l'Acte de 1991 ou l'article 13.6) de l'Acte de 1978.

Observations

i) De nombreux services fournissent tous les renseignements qui figurent dans leur bulletin pour incorporation dans le disque UPOV-ROM, mais le bulletin est la publication officielle.

ii) Les bulletins sont nécessaires pour notifier aux membres les propositions de dénominations récentes. Le disque UPOV-ROM ne présente pas ces renseignements à part de façon claire.

iii) Les bulletins sont nécessaires pour fournir des renseignements concernant les “listes nationales”.

iv) Cette méthode n’est pas utilisée parce que la communication de données est trop longue ou trop compliquée (par exemple du point de vue technique ou en raison de problèmes linguistiques).

v) Certains services ont indiqué qu’ils aimeraient remplacer leur bulletin par le disque UPOV-ROM, d’autres qu’ils ne souhaitaient pas le faire.

**QUESTION 5. Utilisez-vous le disque UPOV-ROM comme source d’informations émanant de membres de l’Union sur des questions relatives aux dénominations variétales?**

Résumé des réponses

	a) Services	b) Autres utilisateurs
oui	20 (65%)	5 (45%)
non	11	6
total	31	11

Observations

i) Le disque UPOV-ROM est considéré comme une source d’informations très importante, mais les services sont conscients que les sources officielles d’information sont les bulletins et non pas le disque UPOV-ROM.

ii) Les bulletins sont une source d’informations plus complète car ils contiennent également des renseignements émanant de services qui ne fournissent pas de données pour le disque UPOV-ROM.

iii) Les bulletins sont nécessaires pour notifier aux membres les propositions de dénominations récentes. Le disque UPOV-ROM ne présente pas ces renseignements à part de façon claire.

iv) Les bulletins sont publiés mensuellement.

v) Les renseignements qui figurent sur le disque UPOV-ROM sont parfois inexacts.

**QUESTION 6.** Actuellement, seuls les membres de l'Union et d'autres organisations qui fournissent des données pour le disque UPOV-ROM ont accès aux données brutes qu'il contient.

**Souhaitez-vous accorder à d'autres parties, y compris les obtenteurs, l'accès aux données brutes que vous fournissez?**

Résumé des réponses

	a) Services
oui	18 (60%)
oui, si paiement approprié par les utilisateurs	10 (33%)
non	2
total	30

Suggestions concernant le paiement approprié :

- i) couvrir uniquement les frais de production et de diffusion;
- ii) contribution financière à la tenue à jour comme pour un bulletin officiel.

**QUESTION 7.** Utilisez-vous le disque UPOV-ROM à d'autres fins que celles indiquées ci-dessus (veuillez préciser)?

Résumé des réponses

	a) Services	b) Autres utilisateurs
oui	20 (65%)	10 (91%)
non	11	1
total	31	11

Autres fins pour :

Les services

i) fournir des renseignements sur les membres qui sont en train de procéder à des essais ou qui ont l'expérience d'une espèce particulière. Également, lors de la réception d'une première demande concernant une variété d'une espèce nouvelle, vérifier si les variétés de cette espèce ont déjà été enregistrées par d'autres services;

ii) suivre l'état d'avancement des travaux en ce qui concerne les variétés examinées au titre d'accords bilatéraux;

iii) obtenir des renseignements sur l'obteneur et le conservateur ainsi que sur la date de dépôt d'une demande d'octroi et d'octroi d'un droit d'obteneur pour les variétés, dans les autres territoires. Les informations sur la date d'octroi sont utilisées par certains services lors de l'examen de la nouveauté;

- iv) vérifier si des variétés ont fait l'objet d'une demande de protection ou d'un enregistrement officiel dans d'autres territoires;
- v) rechercher les variétés (protégées) notoirement connues, notamment celles qui sont qualifiées de "voisines" par l'obteneur;
- vi) vérifier si une dénomination variétale fait partie d'une série;
- vii) utiliser des fichiers "pdf" pour mettre à jour les renseignements d'ordre administratif;
- viii) dans le cas des services qui sont des services internationaux d'enregistrement des cultivars, fournir des renseignements permettant de mettre à jour le registre et la liste récapitulative des cultivars.

#### Autres utilisateurs

- \*i) certains obtenteurs utilisent le disque UPOV-ROM pour vérifier la situation de leurs variétés dans d'autres territoires et pour obtenir des renseignements administratifs;
- \*ii) vérifier la situation des variétés d'autres obtenteurs dans divers territoires;
- \*iii) fournir les informations nécessaires pour les "données passeport" compte tenu des prescriptions relatives aux systèmes d'information sur les ressources phytogénétiques;
- \*iv) vérifier la situation des variétés s'agissant des cas de violation;
- \*v) vérifier la validité des noms proposés pour d'autres bases de données/publications;
- \*vi) pour les recherches en matière d'enregistrements de marques dans la classe 31 du système de la classification internationale des marques.

PARMI LES PROPOSITIONS SUIVANTES, VEUILLEZ INDIQUER CELLES QUE VOUS RECOMMANDERIEZ POUR ACCROÎTRE L'UTILITÉ DU DISQUE UPOV-ROM :

**QUESTION a) Augmenter le nombre de membres de l'Union qui fournissent des données pour le disque UPOV-ROM**

#### Résumé des réponses

	a) Services	b) Autres utilisateurs
oui	27 (96%)	11 (100%)
non	1	0
total	28	11

Observations

i) faire également en sorte que les données soient communiquées de façon régulière et tenues à jour;

ii) encourager la communication de données pour les variétés qui sont examinées à la fois du point de vue des droits d'obtenteur et d'un enregistrement officiel, y compris toutes les variétés actuellement en cours d'examen.

**QUESTION b) Introduire des informations relatives aux dénominations variétales provenant d'autres sources (veuillez préciser)**Résumé des réponses

	a) Services	b) Autres utilisateurs
oui	18 (69%)	4 (50%)
non	8	4
total	26	8

Il a été suggéré d'introduire des renseignements provenant :

- i) des administrations internationales d'enregistrement des cultivars;
- ii) des centres du Groupe consultatif pour la recherche agricole internationale (GCRAI);
- iii) des registres officiels (listes nationales/catalogue commun);
- iv) de la liste de variétés de l'OCDE;
- v) des registres commerciaux;
- vi) des noms commerciaux des variétés ornementales;
- vii) des (éventuels) futurs membres de l'Union;
- \*viii) des non-membres qui disposent d'un système de protection ou d'enregistrement officiel des variétés végétales;

\*ix) des bases de données qui regroupent les noms d'espèces protégées dans des classes (catégories) agricoles ou qui sont directement liées aux classes 31/5/29 du système de la classification internationale des marques.

Autres observations

Certains services ont dit craindre que le fait d'inclure des données provenant de nombreuses sources n'engendre la confusion et indiqué qu'il vaudrait mieux procéder en proposant des liens vers d'autres sources d'informations. Certains services ont fait observer que le disque UPOV-ROM servirait de plate-forme pour leur propre base de données et qu'il ne deviendrait pas la seule base de données de référence.

**QUESTION c) Augmenter la fréquence de la mise à jour du disque UPOV-ROM**

Résumé des réponses

	a) Services	b) Autres utilisateurs
oui	11 (39%)	3 (30%)
non	17	7
total	28	10

Les propositions étaient les suivantes :

- i) mise à jour continue grâce à l'utilisation d'une base de données sur l'Internet;
- ii) mensuellement.

Observations

Plusieurs services ont fait observer que des mises à jour plus fréquentes entraîneraient une augmentation des coûts et de la charge de travail. Ces éléments devraient être rapportés aux avantages liés à la possibilité de disposer de données améliorées.

**QUESTION d) Introduire un code taxonomique de l'UPOV (voir le document TC/37/6 intitulé "Examen des bases de données d'information de l'UPOV et de leur gestion")**

Résumé des réponses

	a) Services	b) Autres utilisateurs
oui	23 (85%)	4 (44%)
non	4	5
total	27	9

Observations

- i) il faut qu'il y ait une façon simple d'ajouter de nouveaux codes;
- ii) le code devrait être utilisable au niveau du genre étant donné que l'appartenance d'une plante à telle ou telle espèce peut donner lieu à contestation.

**QUESTION e) Prévoir des fonctions de recherche améliorées (veuillez préciser)**

Résumé des réponses

	a) Services	b) Autres utilisateurs
oui	17 (65%)	3 (30%)
non	9	7
total	26	10

Les propositions qui ont été faites portaient sur des fonctions de recherche :

- i) concernant les dénominations variétales contenant des traits d'union;
- ii) permettant de chercher des dénominations variétales à deux éléments (par exemple September King);
- iii) qui éliminent les caractères tels que "espace", "-", "/", ".";
- iv) concernant les variétés placées dans une classe particulière de dénomination variétale;
- v) par obtenteur et cessionnaire/titulaire;
- vi) concernant les dénominations "voisines" à partir de critères définis;
- vii) renvoyant à toutes les occurrences pour une variété donnée (ce qui est utile si une variété est enregistrée sous plusieurs noms);
- viii) permettant d'identifier facilement et de façon fiable les nouvelles dénominations variétales proposées depuis la version précédente;
- ix) "joker";
- x) avec possibilité d'effectuer une recherche booléenne afin de limiter encore la recherche;
- \*xi) permettant un classement par ordre alphabétique, par obtenteur, date de dépôt, etc.

Note : les fonctions de recherche demandées aux points viii) à xi) existent déjà.

#### Autres observations

Pouvoir sauvegarder ou imprimer un tableau complet de données sélectionnées/classées plutôt qu'une seule donnée enregistrée.

#### **QUESTION f) Permettre l'utilisation de caractères accentués en introduisant le jeu de caractères d'Europe de l'Ouest (ANSI 1252) dans la plate-forme de la base de données**

#### Résumé des réponses

	a) Services	b) Autres utilisateurs
oui	13 (57%)	4 (50%)
non	10	4
total	23	8

#### Observation

Il a été indiqué que le disque UPOV-ROM devrait aussi tenir compte de l'utilisation d'alphabets complètement différents.



**QUESTION g) Autres suggestions (veuillez préciser)**

- i) mettre le disque UPOV-ROM sur le site Web de l'UPOV;
- ii) améliorer la légende et les notes indicatives;
- iii) mettre le disque UPOV-ROM à disposition dans d'autres langues;
- iv) faciliter la communication de données et l'utilisation de la base de données dans d'autres langues *et* d'autres systèmes alphabétiques;
- v) élaborer un système permettant de télécharger les données dans les bases de données gérées par des services déterminés;
- vi) faciliter la communication des données;
- vii) améliorer la qualité des données communiquées, à savoir : mise à jour régulière, communication des données les plus récentes, degré élevé d'exactitude;
- viii) faire connaître le disque UPOV-ROM et ses avantages aux utilisateurs du secteur privé (les abonnés payants);
- ix) proposer des cours (régionaux) de formation sur
  - la fourniture de données pour le disque UPOV-ROM
  - l'utilisation du disque UPOV-ROM;
- x) prévoir un logiciel d'installation avec chaque CD;
- xi) fournir une description de la variété;
- xii) fournir une photographie de la variété;
- \*xiii) donner les désignations commerciales des dénominations variétales (note : ce champ existe déjà mais il n'est pas toujours rempli);
- xiv) créer un code pour les groupes de dénominations variétales;
- xv) fournir des informations sur la première divulgation publique;
- xvi) montrer ostensiblement si un droit ou une dénomination concernant une variété donnée a été annulé;
- xvii) indiquer la date de la demande si la dénomination variétale n'a pas été mentionnée;
- xviii) indiquer si la dénomination variétale consiste en un "code" ou un "nom de fantaisie";
- xix) prévoir des renvois pour toutes les "occurrences" d'une variété donnée (ce qui est utile si une variété est enregistrée sous plusieurs noms).